

GESTION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT



**Communauté de Communes
Les Rives de la Laurence**

30 bis, Chemin de Nice CS80018

33452 SAINT LOUBES CEDEX

Tel : 05.56.78.91.11

Sommaire

I – PREAMBULE	3
1.1 Contexte.....	3
1.2 Objet du présent rapport	3
II- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE	4
2.1 Organisation actuelle du service.....	4
2.2 L’assainissement non collectif en quelques chiffres (2023).....	4
III-LES DIFFERENTS MODES DE GESTION	5
IV- PROPOSITIONS	7

I – PREAMBULE

1.1 Contexte

La communauté de communes des Rives de la Laurence comprend 6 communes de l'Entre Deux Mers :

- ✓ Beychac et Cailleau
- ✓ Montussan
- ✓ Sainte Eulalie
- ✓ Saint Loubès
- ✓ Saint Sulpice et Cameyrac
- ✓ Yvrac



Elle comprend aujourd'hui plus de 27 000 habitants.

La communauté de communes des Rives de la Laurence exerce la compétence assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2014.

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 159 et 161) précise que la compétence assainissement non collectif comporte 3 compétences « contrôles » obligatoires pour le service et l'utilisateur :

- **Contrôle de conception, d'implantation.**
- **Contrôle de bonne exécution sur les installations neuves ou réhabilitées.**
- **Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.**

1.2 Objet du présent rapport

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil communautaire des Rives de La Laurence de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public (DSP) et de statuer au vu d'un rapport.

Le présent rapport vise donc à :

- ✓ Présenter les caractéristiques des modes de gestion envisageables pour le service d'assainissement collectif du territoire d'étude,
- ✓ Réaliser une analyse comparative des modes de gestion proposés.

II- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE

2.1 Organisation actuelle du service

La situation se caractérise :

- ❖ Par l'existence d'un contrat de **délégations de Service Publics** sur le territoire communautaire pour les communes de Montussan, Yvrac, Saint Loubès et Sainte Eulalie dont l'échéance initialement au 31 août 2024 a été reportée par voie d'avenant au 31 décembre 2024. Le délégataire est la société SUEZ.
- ❖ Par l'adhésion des communes de Beychac-et-Caillau et de Saint Sulpice-et-Cameyrac au SIAEPA de Bonnetan.

Le SIAEPA est en régie pour l'ANC. Le syndicat comprend 4000 installations en ANC avec 2 techniciens sur le terrain. A titre comparatif, la CDC (4 communes hors SIAEPA) comprend 2000 installations d'ANC.

2.2 L'assainissement non collectif des quatre communes hors SIAEPA en quelques chiffres (2023)

5.881 habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

2.059 installations

76% de dispositifs d'assainissement non collectif conformes

Contrôles de conception réalisés : **47** (24 constructions neuves – 23 réhabilitations)

Contrôles de réalisation réalisés: **19** (10 constructions neuves – 9 réhabilitations)

Contrôles réalisés dans le cadre de ventes immobilières : **13**

Contrôles périodiques de fonctionnement réalisés: **447**

III-LES DIFFERENTS MODES DE GESTION

L'assainissement non collectif est librement organisé par la collectivité en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, qui se manifeste de façon primordiale dans le choix du mode de gestion : le service peut être assuré par la collectivité elle-même (gestion directe), confié à une entreprise privée (gestion déléguée) ou être assuré via une gouvernance partagée (gestion mixte).

Pour rappel, ce choix est réversible à tout moment.

Attention : le mode de gestion du service ne peut être complètement dissocié du mode d'organisation de la collectivité.

Les modes de gestion choisis sont les suivants :

- La délégation de service public.
- **La régie dont le personnel de la régie assure la totalité des contrôles réglementaires du service,**
- **La régie avec prestation de services,**

Sur le territoire de la Gironde, sur les 62 SPANC existants, 35 sont organisés sous forme de régie avec prestation de service. Aucun n'est géré par des délégataires.

La délégation de service public est un mode de gestion peu développé et choisi uniquement lorsqu'il est associé à la gestion de l'assainissement collectif en délégation de service public pour les intercommunalités qui disposent des deux compétences. (*Source Gironde Ressources 2023*).

Un comparatif des différents modes de gestion des SPANC est présenté ci-dessous :

COMPARAISON DES MODES DE GESTION POUR LES SPANC

	Régie dont le personnel assure la totalité des contrôles réglementaires du service	Régie avec prestation de services	Délégation de service public
Responsabilité de l'exploitation	Responsabilité directe de la collectivité vis-à-vis des tiers et de son personnel	Le marché de prestation peut transférer au prestataires des responsabilités	Exploitation aux risques et périls du délégataire
		Responsabilité de la collectivité engagée au titre de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, en cas de travaux du prestataire avec un sous-traitant.	Risque de perte de compétence de la collectivité liée à la perte de maîtrise du service
Organisation du service	Un seul interlocuteur pour l'utilisateur : la collectivité	Plusieurs interlocuteurs pour l'utilisateur	Un seul interlocuteur pour l'exploitant
	Nécessité de mettre en place une régie conforme au CGCT	Nécessité de mettre en place une régie conforme au CGCT + Passation d'un marché public de prestations (délai de procédure 6 mois maximum)	Durée importante de la procédure de délégation (environ 1 an)
	Travail administratif important pour la collectivité : gestion du personnel, suivi des encaissements, déclarations de TVA...	Travail administratif important pour la collectivité : rémunération prestataire et sous-traitants, suivi des encaissements, déclarations de TVA...	
Coût	Mode de gestion entraînant un coût le moins élevé pour l'utilisateur	Mode de gestion entraînant un coût intermédiaire pour l'utilisateur	Mode de gestion entraînant un coût plus élevé pour l'utilisateur
Facturation	L'utilisateur paye à la collectivité. Recouvrement effectué par le Trésor public	L'utilisateur paye à la collectivité. Recouvrement effectué par le Trésor public	L'utilisateur paye le délégataire. Recouvrement effectué par le délégataire
TVA	Récupération rapide de la TVA en cas d'assujettissement	Récupération rapide de la TVA en cas d'assujettissement	Récupération rapide de la TVA par l'intermédiaire du délégataire
Transparence	Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes	Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes	Comptes du service délégué difficile à interpréter
		Suivi du marché de prestations	Suivi du contrat de délégation de service public. Nécessité de mettre en œuvre un contrôle
Moyens du service	Difficultés de rassembler la diversité des compétences et des équipements nécessaires Pas toujours d'adéquation entre les compétences des agents et les exigences du service	Moyens du prestataire disponibles en cas de crise	Possibilité de disposer de moyens humains et matériels importants en cas de crise
		Charge reposant uniquement sur la technicienne assainissement de la CDC. Recrutement à prévoir ?	
		Capacités d'appui technique	Capacités d'appui technique et juridique
Passation des contrats	Marchés publics pour les besoins de l'exploitation du service	Marché public Assistance de Gironde Numérique sans frais	Procédure de délégation de service public AMO à prévoir Prolongation du contrat actuel (démarche à effectuer auprès de la Préfecture et du délégataire actuel SUEZ)
			Contrat long et peu souple et réactif en cas de demandes particulières des élus et des usagers. Obligation de justifier le recours à la délégation de service public. Le transfert de risque lié à l'exploitation sera difficilement justifiable concernant un service de contrôle et non de gestion d'ouvrage.

La **régie dont le personnel assure la totalité des contrôles réglementaires du service** pourrait d'ores et déjà être écarté.

En effet, la Communauté de communes Les Rives de la Laurence ne dispose pas en interne d'agents en capacité de réaliser les différents contrôles obligatoires et périodiques en matière d'assainissement non collectif sauf à lancer le recrutement de plusieurs ETP techniciens.

Les modes de gestion envisageables seraient la **régie avec prestation de services ou la délégation de service public**.

Les services de la Communauté de Communes ont rencontré le délégataire Assainissement non collectif actuel.

Il ressort de ces échanges :

- N'étant pas spécifiquement et uniquement affecté au service d'assainissement non collectif de la Collectivité, les contrats de travail du personnel du délégataire ne pourront pas faire l'objet d'une reprise par la Collectivité,
- La confirmation que la gestion de l'assainissement non collectif en Délégation de service public est anecdotique sur le territoire. Le délégataire précise assurer ce même service pour le compte de nombreuses collectivités dans le cadre de **marchés de prestations de service adossé à une convention** pour assurer la facturation et le recouvrement des redevances supprimant ainsi la charge administrative des collectivités.

IV- PROPOSITIONS

Au vu de ces éléments, il apparaît que le choix d'une Régie avec prestation de service comme mode juridique d'exploitation apparaît comme étant le mieux adapté pour le service public d'assainissement non collectif permettant notamment une meilleure maîtrise des flux financiers et donc des coûts du service pour l'usager ainsi qu'une meilleure transparence des comptes

Ainsi, au regard des points précités et des éléments exposés dans le présent rapport, il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- ✓ Se prononcer favorablement sur le principe d'une régie avec prestation de service
- ✓ Mandater Monsieur le Président de la Communauté de Communes, afin de lancer et conduire la procédure de création d'une régie et la passation du marché de prestations.